

Mandat du Comité sur la gouvernance et les nominations Approuvé : janvier 2021

1. Objectif du comité

L'objectif du Comité national sur la gouvernance et les nominations du fmi*igf (le « Comité ») est de :

- I. exercer une surveillance générale de la gouvernance de l'organisation ;
- II. examiner les qualifications des candidats proposés pour l'élection au Conseil et recommander des candidats au Conseil ;
- III. élaborer et recommander au Conseil un ensemble de politiques et de lignes directrices en matière de gouvernance qui sont applicables à l'organisation et proposer, le cas échéant, des modifications à ces politiques et lignes directrices ;
- IV. examiner le cadre d'évaluation de la performance du Conseil et l'auto-évaluation du Conseil.

2. Adhésion au Comité

Le Comité comprendra :

- le directeur de la gouvernance du Conseil ;
- les directeurs régionaux (3) ; et
- un représentant des membres de chaque région (3).

Le directeur de la gouvernance du Conseil agira généralement en tant que président du Comité. Si le directeur de la gouvernance ne souhaite pas agir en cette qualité, le Comité peut choisir un président parmi ses membres.

3. Nominations et mandats

Le directeur de la gouvernance du Conseil et les trois directeurs régionaux seront membres du Comité durant leur mandat au Conseil.

Les représentants des membres peuvent se nommer eux-mêmes ou être nommés par n'importe quel membre du fmi*igf pour représenter leur région.

Les représentants des membres peuvent être initialement nommés pour des mandats échelonnés de 1 et 2 ans, qui coïncident avec les mandats du conseil d'administration. La durée normale des mandats est de deux ans.

4. Rôles et responsabilités

Les responsabilités spécifiques du Comité comprennent :

- I. Recommander au conseil d'administration des politiques et des processus conçus pour assurer une gouvernance efficace et judicieuse, y compris des politiques en matière de :
 - a) gouvernance
 - b) évaluation du Conseil et du président
 - c) orientation et formation du Conseil
 - d) planification de la relève pour le président et les directeurs du Conseil
 - e) élection et réélection des membres du Conseil
 - f) orientation et formation du Conseil.
- II. Recommander au conseil d'administration, après avoir consulté le PDG, des politiques et des processus conçus pour assurer une gouvernance efficace et judicieuse des activités opérationnelles, y compris des politiques en matière de :
 - a) gestion des ressources humaines
 - b) gestion financière
 - c) programmes nationaux.
- III. Examiner et recommander des descriptions de poste détaillant les responsabilités et les attentes pour les membres et le président du Conseil.
- IV. Recommander des candidats pour l'élection et la réélection au Conseil. Pour faciliter cette responsabilité, le Comité :
 - a) élaborera et recommandera au Conseil un énoncé des compétences et des qualités personnelles actuellement requises au sein du Conseil, qui servira de ligne directrice pour le recrutement et l'élection des membres du Conseil ;
 - b) effectuera une « analyse des lacunes » afin d'identifier les besoins en matière de planification de la relève/recrutement ;
 - c) élaborera et mettra régulièrement à jour une liste de membres potentiels du Conseil, qu'il y ait ou non un poste vacant ;
 - d) supervisera un processus de vérification de l'aptitude des candidats potentiels ;
 - e) évaluera les performances de chaque membre rééligible du Conseil.
- V. Mener un processus de planification de la relève pour le président et les directeurs du Conseil.
- VI. Présenter la candidature des membres du Conseil en vue de leur élection par l'ensemble du Conseil.

- VII. Réviser chaque année les règlements administratifs et recommander tout changement nécessaire à l'ensemble du Conseil.
- VIII. Examiner l'assurance de responsabilité civile des dirigeants.
- IX. Collaborer avec le PDG afin de planifier le développement du Conseil, y compris l'orientation des nouveaux membres, la formation des membres du Conseil et une retraite annuelle du Conseil.
- X. Superviser le processus d'auto-évaluation et d'amélioration du Conseil tous les un ou deux ans.
- XI. Réviser régulièrement le mandat du Comité (au moins tous les deux ans).

5. Réunions du Comité et du sous-comité

Le Comité se réunira au moins 3 fois par an (en personne ou par voie numérique) et aura le pouvoir de convoquer des réunions supplémentaires si les circonstances l'exigent. Tous les membres du Comité doivent assister aux réunions, en personne ou par voie numérique. Le président du Comité est responsable de la convocation aux réunions et un membre fera office de secrétaire du Comité. Lors des réunions du Comité, le quorum est atteint par la majorité de ses membres (4). Le président peut voter en cas d'égalité des voix. Le vote se fait à la majorité simple des personnes présentes... Le Comité peut former des sous-comités (composés des membres du Comité sur la gouvernance et les nominations) à toute fin qu'il juge appropriée et peut déléguer à ces sous-comités ou à des membres de la direction de l'organisation les responsabilités qu'il juge appropriées. Le Comité et ses sous-comités peuvent inviter des membres de la direction, ou d'autres personnes, à assister aux réunions et à fournir des informations pertinentes, le cas échéant.

6. Procès-verbaux du Comité

Le secrétaire du Comité préparera les procès-verbaux de toutes les réunions du Comité, en documentant les présences, les mesures prises, les motions et les décisions. Les procès-verbaux devraient consigner les mesures clés du Comité, y compris les motions, les votes et les décisions. Un rapport annuel des activités du Comité sera préparé et présenté au conseil d'administration.

7. Évaluation du Comité

Le Comité évaluera sa propre performance chaque année. Le Comité examinera son mandat au moins tous les deux ans pour s'assurer qu'il continue à refléter les rôles et les responsabilités du Comité et qu'il fournit des directives efficaces sur le fonctionnement du Comité. À la suite de l'examen du mandat, toute proposition de révision sera présentée au conseil d'administration pour approbation.